

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2020

Abrogeant le règlement numéro 161-2012

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces a procédé à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux le 14 mai 2012 par son règlement numéro 161-2012, le tout selon le décret de regroupement, de manière à rencontrer les exigences des articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT que la municipalité est tenue de procéder à la division de son territoire en districts électoraux ou d'effectuer une demande de reconduction de sa carte électorale actuelle tous les quatre (4) ans aux fins d'une élection générale;
- CONSIDÉRANT que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT que la dernière liste électorale produite le 9 janvier 2020 par le directeur général des élections du Québec compte deux mille deux cent vingt-sept (2 227) électeurs, desquels on ajoute les électeurs non domiciliés au compte de cent quinze (115) pour un grand total de deux mille trois cent quarante-deux (2 342) électeurs;
- CONSIDÉRANT que chaque district électoral doit compter en moyenne trois cent quatre-vingt-dix (390) électeurs dont un minimum de deux cent quatre-vingt-douze (292) électeurs et un maximum de quatre cent quatre-vingt-huit (488) électeurs;
- CONSIDÉRANT que, selon la carte électorale actuelle, deux (2) districts sur six (6) excèdent l'écart permis de vingt-cinq pourcent (25%), ce qui implique un redécoupage des districts électoraux;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 mai 2020 par _____;
- ATTENDU que le projet de règlement n° 241-2020 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 par la résolution n° 2020-05-_____;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 241-2020 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral n° 1**399 électeurs****Description :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin du Golf (côté est) et de la ligne arrière du boulevard Saint-François (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la montée Dufresne (côté sud-ouest), son prolongement (excluant la montée Miron et le chemin du Pont), la ligne arrière de la route 311 Sud (côté ouest), la ligne arrière de la montée Mercier (côté ouest – excluant la rue Charbonneau), une droite reliant le lac Gauvin et le lac des Écorces passant par l'extrémité sud de la montée Plouffe Ouest, la limite municipale ouest et la ligne arrière du chemin du Golf (côté est – incluant la rue de l'Aigle et le chemin de l'Albatros) jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Aigle	rue de l'
Albatros	chemin de l'
Alexandre-Charrette	rue
Bellevue	chemin
Boisés	chemin des
Bouleaux	chemin des
Deschamps	chemin
Érablière	rue de l'
Foisy	montée
Geais-Bleus	chemin des
Golf	chemin du
Gravel	chemin
Hauts-Bois	rue des
Île du lac Gauvin	
Jolicoeur	montée
Lac-aux-Barges	chemin du
Léonard	chemin
Moulin	chemin du
Napoléon-Guy	rue
Ouellette	rue
Patriote	chemin du
Plateaux	rue des
Plouffe Nord	montée
Plouffe Ouest	montée
Plouffe	montée
Prud'Homme	montée
Saint-François	boulevard
Sources	rue des
Tessier	montée
Théophile-Ouimet	rue
Washko	chemin

Numéros civiques : 400 à 457

District électoral n° 2**384 électeurs****Description :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne arrière du chemin du Barrage-Kiamika (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard Saint-François (côté nord), la limite ouest du 609 route 311 Nord, son prolongement, la rivière Kiamika, le prolongement du chemin de l'Aqueduc, ce chemin, son prolongement et la limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

311 Nord	route
Allard	montée
Aqueduc	chemin de l'
Chouinard	rue
Desrochers	montée
McGuire	montée
Merises	côte des
Pont	chemin du
Quatre-Fourches	chemin des
Tourangeau	chemin
Tour-du-Lac-David Nord	chemin du
Tour-du-Lac-David Sud	chemin du

Numéros civiques : 625 à 837

District électoral n° 3**388 électeurs****Description :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement du chemin de l'Aqueduc, ce prolongement, ce chemin, son prolongement, la rivière Kiamika, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue de l'Église (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la montée Dufresne (côté sud-ouest – incluant le chemin du Pont et la montée Miron), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard Saint-François (côté nord), la ligne arrière du chemin du Golf (côté est – excluant le chemin de l'Albatros et la rue de l'Aigle) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Campagne	rue de la	
Coteau	avenue du	
Dufresne	montée	
Industrielle	rue	
Jarvis	montée	
Lilas	rue des	
Miron	montée	
Montée	rue de la	
Noisetiers	rue des	Numéros civiques : 103 à 111
Parc	rue du	
Petit-Lac-Génier	chemin du	
Pont	chemin du	Numéros civiques : 402 à 618
Quai	avenue du	
Rivière	avenue de la	
Ruisseau	avenue du	
Saint-François	boulevard	Numéros civiques : 483 à 581
Transit	rue du	

District électoral n° 4**395 électeurs****Description :**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de l'avenue de l'Église (côté nord) et de la rivière Kiamika, cette rivière, le prolongement de la limite ouest du 609 route 311 Nord, la ligne arrière du boulevard Saint-François (côté nord), la limite est du 648 et du 657 boulevard Saint-François, son prolongement, le prolongement de la montée Lortie, la ligne arrière de la route 311 Sud (côté est) jusqu'au chemin des Plages, la ligne arrière de la route 311 Sud (côté ouest) vers le nord, la ligne arrière de l'avenue de l'Église (côté nord) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

311 Sud	route	
Collège	avenue du	
Église	avenue de l'	
Grande-Allée	rue de la	
Montagne	rue de la	
Noisetiers	rue des	Numéros civiques : 160 à 170
Osier	avenue de l'	
Pins	rue des	
Saint-François	boulevard	Numéros civiques : 582 à 649 et 657
Saules	avenue des	

District électoral n° 5**388 électeurs****Description :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la montée Mercier (côté ouest) et de la ligne arrière de la route 311 Sud (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Saint-Joseph (côté ouest et nord), la limite municipale sud et ouest, une droite reliant le lac des Écorces et le lac Gauvin passant par l'extrémité sud de la montée Plouffe Ouest et la ligne arrière de la montée Mercier (côté ouest – incluant la rue Charbonneau) jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

6 ^e	rang	
Beaurivage	chemin	
Bord-de-l'Eau	chemin du	
Cèdres	rue des	
Charbonneau	rue	
Danis	chemin	
Domaine	chemin du	Numéros civiques : 444 à 647
Érables	rue des	
Gare	rue de la	
Gauvin	chemin	
Hôtel-de-Ville	rue de l'	La partie située au nord-ouest de la rue St-Joseph
Île-Lafleur		
Lafontaine	rue	
Lalonde	montée	
Legault	rue	
Levasseur	rue	
Lortie	montée	
Meilleur	rue	
Mélèzes	rue des	
Mercier	montée	
Pesant	chemin	
Peupliers	rue des	
Pierre-Neveu	route	
Pisciculture	chemin de la	
Plages	chemin des	
Sables	chemin des	
Traverse	chemin de la	

District électoral n° 6 388 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin du Barrage-Kiamika (côté nord) et de la limite municipale est, cette limite est et sud, la ligne arrière de la rue Saint-Joseph (côté nord et ouest), la ligne arrière de la route 311 Sud (côté est), le prolongement de la montée Lortie, le prolongement de la limite est du 657 boulevard Saint-François, cette limite, la limite est du 648 boulevard Saint-François, la ligne arrière du boulevard Saint-François (côté nord) et la ligne arrière du chemin du Barrage-Kiamika (côté nord) jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Barrage-Kiamika	chemin du	
Barrette	rue	
Bosquet	rue du	
Carrière	montée des	
Dinelle	chemin	
Domaine	chemin du	Numéros civiques : 434 à 442
Gauthier	chemin	
Guénette	chemin	
Hélie	rue	
Hôtel-de-Ville	rue de l'	La partie située au sud-est de la rue St-Joseph
Lac-à-la-Truite	chemin du	
Lac-St-Onge Nord	chemin du	
Lac-St-Onge	chemin du	
L'Écuyer	chemin	
Mammoli	chemin	
Ormes	rue des	
Paquin	rue	
Picardie	rue	
Pommiers	montée des	
Poulin	chemin	
Saint-François	boulevard	Numéros civiques : 656 et 658 à 1030
Saint-Joseph	rue	
Tilleuls	rue des	

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2020-05-11	-
Adoption du projet de règlement n° 241-2020	2020-05-11	
Avis public (pour opposition : min 100 électeurs)	2020-05-	-
Adoption du règlement n° 241-2020	2020	
Transmission à la CRE pour approbation	2020	-
Si approuvé par la CRE – Entrée en vigueur	2020	-